

# COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

## Réunion du vendredi 07 mai 2021

Réunie le vendredi 07 mai 2021, la commission départementale d'aménagement commercial de la Dordogne a rendu un avis favorable quant à la demande de permis de construire, valant autorisation d'exploitation commerciale, pour l'extension de 825 m<sup>2</sup>, par démolition et reconstruction, de la surface de vente d'un magasin alimentaire à l enseigne «LIDL» sur la commune de Saint-Astier.

Le recours prévu aux articles L.752-17 et R.752-30 et suivants du code de commerce contre les décisions et avis de la CDAC doit être présenté dans le délai d'un mois au président de la Commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé (Secrétariat de la CNAC – Télédéc 121 – 61 boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13).

A peine d'irrecevabilité, le recours doit être communiqué au demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé, dans les cinq jours suivant sa présentation à la CNAC.